

## FOUILLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LA COMMISSION SCOLAIRE S'APPUIE SUR UN CADRE D'INTERVENTION PROVINCIAL

**Québec, le 17 février 2015** — La commission scolaire souhaite préciser certains éléments de son cadre d'intervention à la suite de faits rapportés dans les médias ce matin concernant la fouille des vêtements d'une élève.

Conformément au [cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement](#), régissant l'ensemble des établissements scolaires provinciaux, la direction d'une école a la responsabilité, par délégation de l'autorité parentale, de s'assurer que les élèves qui fréquentent l'école puissent le faire dans un milieu sain et sécuritaire. Les enseignants et les autorités scolaires ont l'obligation de leur procurer un environnement sûr et de maintenir l'ordre et la discipline.

De plus, les fouilles d'élèves et de leurs effets personnels sont permises si des motifs raisonnables permettent de croire qu'une règle de l'établissement a été transgressée et que la preuve peut être découverte sur les lieux ou sur l'élève.

Les éléments respectés lors d'une fouille d'un élève à la commission scolaire :

- Un écran est mis en place pour assurer la protection de la nudité de l'individu;
- Ce sont les vêtements qui sont fouillés et non l'individu;
- La fouille se déroule en présence de deux personnes, préférablement avec un autre membre du personnel ou de la direction du même sexe que l'élève;
- Il n'y a aucun contact direct avec l'élève pour le palper.

Bien que la situation mentionnée soit exceptionnelle et qu'elle se soit déroulée dans les normes établies, la commission scolaire entend faire un examen de ses processus internes afin d'apporter au besoin les corrections nécessaires.

— 30 —

**Source :**

Marie-Elaine Dion  
Secrétariat général et direction de l'information  
et des communications  
Commission scolaire de la Capitale  
**Téléphone : 418 686-4040 poste 2105**  
[dion.marie-elaine@cscapitale.qc.ca](mailto:dion.marie-elaine@cscapitale.qc.ca)